

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Aussac-Vadalle et Nanclars**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative à l'autorisation environnementale demandée  
par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc  
(CDMR), concernant le projet d'extension et de  
renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars**

**Décision en date du 19 avril 2023, dossier n° E23000055/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, portant désignation du commissaire enquêteur.**

**Arrêté Préfectoral en date du 17 juillet 2023 modifié pris par Madame la Préfète de la Charente présentant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **PREMIERE PARTIE**

### **I – GENERALITES**

1.1 Historique - Contexte général de l'étude	Page 4
1.2 Situation et objet de l'enquête	Page 5
1.3 Cadre juridique et réglementaire	Pages 6-7
1.4 Présentation du projet	Pages 7-8
1.5 Enjeux et Impacts du Projet	Pages 8-14
1.6 Composition du dossier d'enquête publique	Pages 14- 15

### **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1 Organisation - Déroulement de l'enquête publique	Pages 15-16
2.2 Publicité – Informations du public	Page 16

### **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

3.1 Observations inscrites au registre d'enquête – courriers – courriels	Pages 17-29
3.2 Analyse des observations	Pages 29-35

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussigné Gilbert GERMANEAU, commissaire enquêteur, demeurant 15 rue des Sources à CONFOLENS 16500, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée concernant :

**La demande d'autorisation environnementale est demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars**

### **au titre de la réglementation des ICPE :**

- l'autorisation d'exploitation de la carrière sur une surface totale de 75ha 74a 71ca pour une durée de 30 ans,
- l'enregistrement de l'installation de traitement du matériau extrait,
- l'enregistrement de la station de transit pour une superficie de 11000m<sup>2</sup>
- la déclaration soumise à des contrôles périodiques des produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.

### **au titre du code forestier :**

- l'autorisation de défrichement sur une surface de 15,29ha

### **au titre de la protection des espèces animales et de leurs habitats :**

- une dérogation relative à la destruction d'espèces animales et de leurs habitats.

### **au titre de la loi sur l'eau :**

- la modification de l'autorisation pour la mise en place de plans d'eau permanents sur une surface d'environ 14,8ha ( rubrique 3.2.3.0 )
- la modification d'autorisation de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (fossé dans le cas présent)
- la modification de la déclaration des piézomètres, trois piézomètres complémentaires sont mis en place.

## I – GENERALITES

### 1-1 Historique - Contexte général

La société CDMR est une filiale à 100% de la SAS GARANDEAU FRERES (groupe Garandea), dédiée à l'exploitation des carrières .  
Son siège social est basé à Champblanc, 16370 Cherves-Richemont.

Sur le site d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, la société CDMR emploie 25 personnes dont, 15 salariés pour l'exploitation de la carrière et des installations, 10 salariés pour le transport des granulats.

Sur ce site, la principale activité de la Société correspond à l'extraction du gisement de calcaire, la majorité des matériaux est traitée sur place , dans des installations de concassage-criblage mise en place (**déclaration initiale de mise en service : 25 octobre 1988**)

Le site pour l'exploitation du calcaire est connu depuis le début du siècle.

**La carrière de calcaire se situe sur la commune d'Aussac -Vadalle au Nord d'Angoulême, a bénéficié d'un premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à ciel ouvert aux lieux-dits « La Malentreprise « Les Essars » et « Les Taillis » sous le régime des installations classées en 1989. (Arrêté préfectoral initial du 13 janvier 1989)**

**Autorisation de CDMR à renouveler l'exploitation et à étendre la carrière à ciel ouvert de calcaire ainsi qu'à exploiter une installation de traitement de matériaux. (Arrêté préfectoral du 22/10/1997)**

**Par Arrêté Préfectoral en date du 25/03/2008, la Société Calcaires et Dioritiques du Moulin du Roc ( CDMR ) est autorisée au renouvellement et à l'extension de la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sur la commune d'Aussac-Vadalle aux lieux-dits « La Malentreprise « « Les Essars » et les « Taillis » pour une durée de 15ans.**

**Un arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 complémentaire portant modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert, s'ajoute à celui du 25 mars 2008.**

**Par Arrêté Préfectoral en date du 19/07/2021 la Société CDMR est autorisée à exploiter pour un an supplémentaire soit jusqu'en mars 2024.**

Afin de renouveler les réserves exploitables de cette carrière , qui a connu une activité importante en 2013 et 2014 en raison du chantier de la LGV SEA Tours- Bordeaux, le groupe Garandea a acquis plusieurs dizaine d'hectares de terrains à l'ouest de la **carrière existante** , sur les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.

Cette carrière répond aux besoins des marchés des BTP pour des chantiers variés à échelle locale , départementale, régionale en raison de la qualité des granulats, **c'est la raison pour laquelle la société CDMR souhaite maintenir ce type de production de granulats calcaire sur ce site.**

## 1-2 Situation et objet de l'enquête

La carrière de calcaire et son extension se situent sur le territoire communal d'Aussac -Vallade et de Nanclars, dans le département de la Charente en région Nouvelle-Aquitaine au nord d'Angoulême .

Elle se localise aux lieux-dits : « la Malentreprise », « les Taillis », « les Essars », « Mongousset » et va s'étendre aux lieux-dits : « les Vignes de la Forêt », « Bois Villecion », et « Les Gatines » au nord de la commune d'Aussac -Vallade et au sud-ouest de la commune de Nanclars.

Le projet s'étend le long de la RD 40 qui longe la partie nord de la carrière, ainsi qu'à l'est et l'ouest de la RD115.

L'objet de l'enquête concerne :

- Le renouvellement de la carrière actuelle de calcaire sur **39,4 ha environ**
- L'extension de la carrière sur **35,8ha environ**
- La régularisation de la parcelle ZL 44
- L'enregistrement de la station de transit supérieur à 10000m<sup>2</sup>
- L'enregistrement des installations de traitements associés qui seront déplacés dans le cadre du projet
- La déclaration soumise à des contrôles périodiques des produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution.

L'emprise totale de la nouvelle entité sera de **75 ha 74a 71ca avec une emprise exploitable de 64 ha 88a 04 ca.**

Le projet consiste à poursuivre l'exploitation de la carrière avec l'objectif de pérenniser un gisement de grande qualité qui arrive à épuisement.

Cette réalisation de renouvellement et d'extension nécessite le **dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.**

### 1-3 Cadre juridique et réglementaire

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit se **conformer aux rubriques des installations classées, déterminées dans la nomenclature pour la protection de l'Environnement suivant l'annexe de l'article R511-9 du code de l'Environnement.**

Suivant l'analyse des différentes rubriques de la nomenclature des ICPE pour la

**Protection de l'Environnement**, la présente demande se définit comme suit :

**Rubrique 2510-1 :**

**-Exploitation de carrière** avec les caractéristiques suivantes :  
Emprise du site 757 471 m2 avec une production moyenne de 500 000 T/an et maximale 700 000 T/an classée sous le régime **Autorisation et un rayon d'affichage sur 3 km**

**Rubrique 2515-1 :**

**-Installation de broyage, concassage-criblage** de pierres , cailloux, minerais, et plusieurs produits minéraux naturels, la puissance maximale de l'ensemble des machines étant supérieure à 200KW avec les caractéristiques suivantes :

**-Installation de criblage-concassage lavage:1200KW**

**-Centrale grave-ciment mobile 125KW**

**-Installation mobile de traitement complémentaire 450KW**

**Soit une puissance totale de 1775KW classée sous le régime Enregistrement**

**Rubrique 2517-1 :**

**- Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux** étant supérieure à 10 000 m2 , la superficie étant de 11 000m2 classée sous le régime **Enregistrement**

**Rubrique 4734-2c :**

**- Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution** avec les caractéristiques suivantes :

**2 cuves aériennes** (GNR:1x30 000 litres et GO:1x40 000 litres) soit **59 tonnes** classées sous le régime **Déclaration et soumis à Contrôle périodique .**

La nomenclature au titre de la loi sur l'eau concerne **différents aménagements relatifs au périmètre extractible et à la remise en état.**

Suite à l'analyse de l'ensemble des rubriques de la nomenclature IOTA , les rubriques relatives à la création d'un plan d'eau, à la déviation d'un cours d'eau et aux rejets peuvent être **considérées dans l'autorisation environnementale actuelle du fait de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale en vigueur au 1er mars 2017.**

**Cette nouvelle procédure permet aux activités ICPE autorisées avant cette date de devenir des autorisations environnementales.**

**Les rubriques concernées de la nomenclature loi sur l'eau sont les suivantes :**

**Rubrique 1.1.1.0 :**

Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines  
**Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau**

**Rubrique 1.1.2.0 :**

**Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage (25 000m<sup>3</sup>/an) inférieure à 200 000 m<sup>3</sup>/an**  
**Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau**

**Rubrique 1.3.1.0 :**

Installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau étant supérieur ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h , **le prélèvement total maximal est de 7,5 m<sup>3</sup>**  
**Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau**

**Rubrique 2.1.5.0 :**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous- sol.

La surface du projet augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés est supérieure à 20ha,  
l'emprise de la carrière de **39,4ha** est **soumise à Autorisation** mais l'augmentation de la zone à **75,7ha** environ au total , **entraîne une modification de l'Autorisation dans le cadre du projet .**

**Rubrique 2.2.1.0 :**

Rejet dans les eaux douces superficielles, susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet de l'ouvrage est **supérieure à 2000m<sup>3</sup>, la capacité totale de rejet de l'ouvrage est de 5760m<sup>3</sup>.**

**Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau**

## **1- 4 PRESENTATION DU PROJET**

A la suite de concertations menées depuis 2016 avec les communes d'Aussac- Vadalle et de Nanclars, **la société CDMR** a élaboré son projet de renouvellement et d'extension avec un triple objectif :

- **Pérenniser un gisement de grande qualité**
- **Réduire l'impact de la carrière sur la qualité de vie des riverains**
- **Respecter le milieu naturel et ne pas induire de perte nette de biodiversité**

Ce projet a été conçu dans un **esprit de concertation avec les riverains , les élus** des communes d'Aussac- Vadalle et de Nanclars, ainsi qu'**avec les collectivités locales.**

L'emprise totale projetée est de 75 ha 74a 71ca avec une emprise exploitable de 64ha 88a 04ca , cette **emprise limite les impacts sur la biodiversité** et permet de **maintenir les corridors écologiques en périphérie de l'exploitation.**

L'emprise exploitable située sur les deux communes concernées est coupée par la RD115 et se **divise en deux fosses : à l'ouest et à l'est de la Route Départementale.**

Afin de permettre la communication entre les deux fosses, il est nécessaire de **construire un pont reliant la fosse Est à la fosse Ouest.**

Lors de la construction du pont, **une déviation sera réalisée en enrobés , afin de ne pas perturber la circulation quotidienne sur la RD 115.**

L'installation de traitement actuelle de la fosse Est **sera déplacée** dans la fosse Ouest dans un **délaï de 2 à 3 ans** à compter de **l'obtention de l'autorisation.**

Le projet de déplacement de l'installation dans la fosse Ouest doit permettre une **réduction significative des émissions sonores** à Vallade et à Ravaud , un **traitement acoustique** adapté à l'installation va permettre également une réduction des émissions sonores à Nanclars.

A la suite du déplacement des installations, l'accès au site est modifié, il se fera au niveau de la RD 115, à environ **200mètres du carrefour RD115 avec RD 40.**

La réalisation de cet aménagement entraîne des travaux importants de voirie :

- **Élargissement de la RD 115** à partir de la RD 40 jusqu'au nouvel accès de la carrière
- **Amélioration du carrefour RD 115 avec RD 40** pour permettre la **giration** des PL.

Le projet de renouvellement et d'extension a pour but de **pérenniser la carrière**, dont le **gisement arrive à épuisement.**

## **1- 5 ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET**

### **1-4-1 Enjeux et impact sur l'Environnement Humain des habitats concernés**

L'habitation la plus proche de la carrière reste le **village de Ravaud** à environ 255mètres. L'activité étant déjà présente dans dans cette zone, le déplacement de l'exploitation et les installations prévues à se déplacer à l'ouest de la RD 115, **n'apporteront pas d'impact supplémentaire** , ainsi que sur **le lieu-dit de Nanclars** situé à 733m , le chalet de Gilbert à 966m, et les autres habitations environnantes à plus de 1000m du projet.

#### **a - Impact sur l'agriculture , sur les parcelles agricoles**

Au niveau de la zone de projet, environ **6,4 ha** sur la commune de Aussac-Vadalle et **6,1 ha** sur la commune de Nanclars, prévus en production de blé,d'orge,de prairies temporaires et de surfaces gelées sans production **seront impactées**, la remise en état réalisé de manière coordonnée à l'exploitation **recréera environ 17ha de terres agricoles.**

A la fin de la remise en état du site, les surfaces de terres agricoles seront d'environ **17ha de prairies, 0,8 ha de pelouse calcicole .**



Dans le **cadre des mesures d'évitement**, **4 ha de surfaces agricoles sont évitées par l'exploitation pour la faune et la flore.**

Dans le **cadre des mesures de réduction**, les terrains seront consommés de manière progressive sur 30 ans en 6 phases, **en attendant ils sont laissés à la disposition des agriculteurs**

Dans le **cadre des mesures de compensation**, la remise en état du site permettra **la création de 17 ha de terres agricoles (prairies)**

### **b - Impacts acoustiques**

Les sources de bruits liées à la carrière en activité actuelle et future sont principalement :

**Les engins de carrière et l'installation de concassage-criblage.**

Les émergences resteront contrôlées en limite de site (2 points) ainsi qu'aux habitations les plus proches en 6 points dès le début du projet .

**Les tirs de mine**, les mesures en place seront reconduites :

**Détonateurs à micro-retard , prévenir les riverains des tirs.**

**La foration des mines** sera faite par une foreuse à compresseur intégré et insonorisé .

**Tous les engins : pelles, dumpers, chargeuses seront équipés d'avertisseurs sonores limitant les impacts liés au bruit des sirènes de recul , et extinction des moteurs** quand les engins sont à l'arrêt.

**Suite aux déplacements des installations , des mesures longue durée seront mises en œuvre .**

**L'installation de traitement sera encaissée (102m NGF), l'orientation de la trémie en opposition par rapport à Nanclars, et une mise en œuvre de bardages acoustiques complémentaires seront réalisés.**

**Les mesures de réductions d'impact citées apporteront une amélioration à la situation acoustique actuelle au niveau des villages concernés.**

**L'adaptation de l'orientation des fronts à exploiter en progression vers le Nord-Ouest apportera une incidence réduite des vibrations sur le bâti et les riverains.**

### **c - Impacts des émissions gazeuses et de poussières**

**Les émissions de gaz à effet de serre** induites par l'activité de la carrière proviennent principalement des gaz d'échappement des véhicules empruntant les axes routiers, les routes départementales en particulier .

**La proximité de la carrière avec les lieux de transformation et de consommation est un impact positif qui apporte une empreinte carbone négligeable sur le climat.**

**Un plan d'action de réduction des émissions à effet de serre a été défini pour l'activité Granulats du groupe Garandea avec un objectif de réduction de 25% des émissions à l'horizon 2030**

**Les mesures mises en place pour les émissions de poussières seront reconduites , un contrôle visuel lors des travaux de terrassements sera effectué afin d'ajuster les mesures de réduction d'impact à mettre en œuvre.**

#### **d- Impacts sur la santé et la sécurité publique**

**Les matériaux extraits sur ce type de carrière n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique, les calcaires ne sont pas toxiques, et les remblais extérieurs accueillis sur ce site seront contrôlés.**

Cette évaluation de chaque risque sanitaire présentée montre que le projet est compatible avec les valeurs toxicologiques de référence (VTR) , et que les **risques sanitaires peuvent considérés comme acceptables.**

La société CDMR **prévoit un suivi régulier de son exploitation** pour qualifier les impacts potentiels au regard de la commodité des riverains, **toutes les mesures prises sont et seront analysées au regard des seuils réglementaires applicables.**

#### **1-4-2 Enjeux et impact sur le sol et le sous-sol**

##### **a - Impact sur les eaux superficielles , souterraines et d'exhaure**

###### **Les eaux superficielles**

A l'échelle régionale , les communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars s'inscrivent dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Adour-Garonne et dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Charente.

A l'échelle de la carrière et de son extension **aucun cours d'eau n'est référencé**, le réseau hydrographique est principalement marqué par la **présence de fontaines** au niveau des villages de Ravaud, Nanclars, et Aussac **dans un rayon d'un à deux kilomètres de l'emprise de la carrière.**

Le projet **n'affecte pas les zones humides** de manière directe ou indirecte , aucun habitat caractéristique de zone humide ( liste de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009) **n'a été recensé par le bureau d'étude en écologie NCA.**

**Les eaux souterraines** du site de la nappe des calcaires seront pompées afin de mener l'exploitation en fouille asséchée.

**Afin de limiter les rejets, les eaux captées seront dirigées vers les bassins d'infiltration mis en place tout au long de l'exploitation.**

**Un suivi des niveaux d'eau sera effectué** au puits-fontaine de Nanclars.

**Les eaux d'exhaure sont les eaux évacuées par un moyen technique adéquat**, les bassins en fond d'excavation seront équipés de pompes d'un débit de 240m<sup>3</sup>/h en fonctionnement normal.

**Le point de rejet sera maintenu dans le fossé de la RD40 jusqu'à la phase 4** pour les eaux en provenance de l'excavation Est actuelle, lors de l'excavation Ouest **un bassin d'infiltration sera mis en place pour assurer un retour des eaux d'exhaure** au sein du bassin versant de Nanclars.

**Les débits d'exhaure resteront mesurés en continu**, et les mesures de qualité des eaux superficielles et souterraines seront maintenues après le déplacement des installations.

## **b - Impact sur le paysage**

Au niveau de la zone d'extraction, lors des travaux, les surfaces initialement agricoles et boisées offrant une palette de couleurs vertes, **vont muter vers des surfaces minérales** transformant les couleurs, les haies périphériques seront maintenues et complétées.

**L'effet de l'exploitation sera direct et permanent.**

Après les travaux d'extraction du gisement, une partie des terrains exploités seront remblayés et réaménagés, la topographie du sol sera modifiée.

**L'effet de l'exploitation sera direct et définitif**

**L'activité confère au site et aux terrains attenants une ambiance « de type chantier »** mais à la fin de l'exploitation, dans le cadre de la remise en état du site, **les nouveaux milieux recréés offriront un aspect naturel et une vocation agricole et écologique.**

**L'effet du projet sur l'ambiance paysagère sera direct et permanent.**

## **C - Impacts et enjeux sur le milieu naturel**

Le projet d'extension et la carrière actuelle **n'intercepte pas de zonage Natura 2000 ni aucun autre zonage environnemental.**

La prise en compte de **l'ensemble des enjeux faunistiques et floristiques** permet de déterminer un **enjeu global de fort à très faible sur l'aire d'étude immédiate (AEI)** : notamment :

Les parcelles **favorables à la nidification** de certaines espèces d'oiseaux qui présentent **un enjeu « habitat d'espèces » modéré.**

Les zones ouvertes de **types pelouses, friches, les boisements, les haies** sont des milieux bénéficiant d'un enjeu **« habitat d'espèces » fort.**

La carrière en activité , **provoque des habitats perturbés**, bénéficie **d'un enjeu « habitat d'espèces « fort**, mais se trouve à l'origine de la **création de zones favorables à la reproduction de certains amphibiens patrimoniaux**, et au **Faucon Pèlerin** qui a été observé en nidification en 2021.

Concernant la flore et les habitats, **deux habitats d'intérêt communautaire** inscrits sur l'annexe I de la **directive Habitats Faune-Flore** sont recensés.

**Sur l'aire d'étude immédiate ( AEI ) :**

**Dix espèces de flore patrimoniales** sont recensées dont **une protégée au niveau national** (Odontites Jaubertianus) déterminante ZNIEFF en Poitou-Charentes.

**Sept espèces floristiques invasives** sont présentes.

En raison de l'importance des enjeux écologiques, la société Garandeaude a fait **évoluer le périmètre du projet afin d'éviter les zones à fort enjeux** , en **réduisant de 20ha le périmètre initial du projet**.

**Les enjeux écologiques évités** sont les suivants :

**Habitats patrimoniaux** au niveau de l'Aire d'Étude Immédiate :

**83% des boisements, fourrés et clairières**, à l'échelle du périmètre d'exploitation **9,04 ha de milieux fermés et bocages** sont évités.

**88% de friches , pelouses et lisières** sont évitées ainsi que **3,63ha**, de milieux ouverts , semi-ouverts et rupestres à l'échelle du périmètre d'exploitation .

**72% de linéaires de haies de l'AEI** sont évités représentant **600ml** de haies évités à l'échelle du périmètre d'exploitation .

**10 stations des espèces floristiques déterminantes ZNIEFF** sont évitées.

Concernant **les espèces protégées ,7 stations sur 10 d'odondite de Joubert** sont évitées **La parcelle supportant l'azuré du serpolet** est totalement évitée , **11 stations** sont alors **préservées** , **3 stations seront impactées** par les travaux d'aménagement.

L'emprise de ces stations, les haies, les habitats, à éviter seront **délimités visuellement** par un balisage .

Plusieurs mesures de réduction d'impact seront mises en place, notamment :

- **Conserver et renforcer** préventivement les continuités écologiques
- **Phasage du défrichement** et décapage sur 30 ans
- **Mise en place de clôtures perméables.**
- **Protocole d'abattage des arbres** potentiellement **favorables aux chiroptères**
- **Actions préventives et curatives** contre les espèces exotiques envahissantes **avant le chantier et pendant le chantier.**
- **Mettre en place de dispositifs** pour lutter contre une pollution et gestion des eaux pluviales, et pour limiter les envols de poussières

Malgré la mise en place de toutes les mesures d'évitement et de réduction énumérées, les impacts résiduels qui subsistent sur le site sur le fonctionnement de cette carrière nécessitent une **demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats et la mise en place de mesures compensatoires** .

Le programme compensatoire met en jeu des surfaces et des mesures de compensation qui doivent permettre , pour chaque grand type de milieux ( boisés,ouverts,haies,) **d'atteindre l'équivalence écologique des milieux perdus** .

Le programme de compensation défini, fait ressortir **une surface de terrains de compensation de 57,43 ha pour une surface impactée de 28,92ha , soit un ratio surfacique de 2.**

#### **d - Compatibilité du projet avec les documents d'aménagements**

**La compatibilité du projet a été analysée au regard des plans et schémas directeurs qui lui sont opposables, ce qui a permis de constater, concernant le document d'urbanisme en vigueur notamment :**

**le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Cœur de Charente, approuvé le 27 avril 2023, qu'une erreur matérielle a été découverte sur le règlement graphique concernant le zonage de la carrière se situant à Aussac-Vadalle et Nanclars.**

**En effet, le PLUI de la CCC Cœur de Charente validé en mai 2023 reprend l'emprise du zonage carrière correspondant à l'ancienne version du projet.**

**Bien que l'emprise du projet actuel ait été communiquée à la CCC Cœur de Charente en septembre 2020, 3 ha de terrain soit 10% de la surface exploitable en extension n'ont pas été pris en compte dans l'emprise du projet actuel.**

**Cet oubli entraîne une modification simplifiée n°1 du PLUI ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant l'extension du zonage de la carrière ce qui provoque un impact sur le projet , comme suit :**

**La surface de terrains oubliée de 3ha correspond à la zone prévue pour le déplacement de l'installation actuelle et se trouve sous l'emprise de la création du pont sous la RD 115 .**

**La procédure de cette modification simplifiée n°1 envisagée du PLUI de la communauté de communes Cœur de Charente sur le règlement graphique concernant la zone de la carrière est prescrite par Arrêté d'Urbanisme du Président de la Communauté de communes de Cœur de Charente en date du 31/10/2023.**

Cette procédure fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour demande d'examen au cas-par-cas , visant à déterminer ou non l'éligibilité de la procédure à évaluation environnementale , elle doit-être notifiée aux personnes publiques associées , et nécessite la mise à disposition du public du projet de la modification modifiée du PLUI pendant une durée de 1 mois dans les mairies concernées conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme.

Les documents d'aménagements suivants ont permis d'apprécier la compatibilité du projet notamment :

Le Schéma départemental des Carrières  
 Le SDAGE du Adour-Garonne 2022-2027  
 Le SAGE Charente  
 Le SRADDET  
 Le Schéma régional de cohérence écologiques  
 Les plans de gestion des déchets applicables

## 1- 6 Composition du dossier d'enquête publique

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RENOUELEMENT ET EXTENSION DE CARRIERE

#### 1 – DESCRIPTION DU PROJET

- Document n° 1a – Demande d'autorisation environnemental, description des procédés de fabrication
- Document n° 1b – Note de présentation non technique du projet
- Document n° 1c – Justificatifs de maîtrise foncière

#### 2 –ETUDE D'IMPACT

- Document n° 2a partie 1/2 - Étude d'impact ( hors volet milieux naturels )
- Document n° 2a partie 2/2 - Étude d'impact – volet milieux naturels
- Document n° 2b - Annexes de l' étude d'impact – volet milieux naturels
- Document n° 2c - Résumé non technique de l' étude d'impact

#### 3 – PIECES COMPLEMENTAIRES

- Document n° 3a – Capacités techniques et financières
- Document n° 3b – Études de danger
- Document n° 3c – Autres pièces complémentaires ICPE dont :
  - État de pollution des sols
  - Montant des garanties financières
  - Avis des propriétaires et du maire sur la remise en état
  - Plan de gestion des déchets d'extraction

#### **4 – PIECES SPECIFIQUES AUX PROCEDURES EMBARQUEES**

- **Document n° 4a** – Respect des prescriptions de l'arrêté d'enregistrement
- **Document n° 4b** – Dérogation espèces et habitats protégés
- **Document n° 4c** – Éléments complémentaires relatifs à la demande de défrichement

#### **PLANS**

- **Plan n°1** - Plan de situation : Ech. 1/25 000
- **Plan n°2** - Plan des abords : Ech. 1/2 500
- **Plan n°3** - Plan d'ensemble : Ech. 1/2 000

**Les avis de la MRAE et du CNPN avec les réponses en mémoire du pétitionnaire étaient joints au dossier de l'enquête.**

## **II - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2-1 Organisation - Déroulement de l'enquête publique**

**Par décision en date du 19 avril 2023**, dossier n° E23000055/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant.

**Par Arrêté Préfectoral en date du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023**, Madame la Préfète de la Charente, présentant l'ouverture d'une enquête publique en application de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement , à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société CDMR pour un projet de renouvellement et d'extension de carrière sur le territoire des communes d'Aussac- Vadalle et Nanclars .

**Suite à un commun accord avec Madame Camille THIERY** de la Préfecture de la Charente Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial , Bureau de l'Environnement , nous avons déterminé **les dates de l'enquête publique du 17/10/2023 à 9H au 16/11/ 2023 à 17h** et avons décidé des jours et heures de mes permanences, dans les mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars pour me tenir à la disposition du public afin de recevoir ses observations de la manière suivante :

#### **Mairie de Nanclars**

- **mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h0**
- **samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 18h00**
- **jeudi 9 novembre 2023 de 9h00 à 12h00**

#### **Mairie d'Aussac-Vadalle**

- **samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 18h00**
- **jeudi 2 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

## Déroulement de l'enquête

Septembre 2023: Réception à la préfecture du dossier version papier et numérique de :

### **Demande d'autorisation environnementale**

**Renouvellement et extension de carrière de Aussac-Vadalle et Nanclars.**

**5/10/2023** : visite des lieux accompagné de Juliette CHAUVIERE co-gérante du groupe Garandean de la SARL Calcaire et Diorites du Moulin du Roc (CDMR)

Cette visite sur le terrain m'a permis de **m'imprégner réellement du projet** et de **mesurer l'ampleur des travaux à réaliser et prendre toutes les informations** nécessaires concernant l'exploitation.

Lors de mes permanences , j'ai pu constater que le registre d'enquête publique et les pièces constitutives du dossier de **la demande d'autorisation environnementale demandée par la SARL Calcaire et diorites du Moulin du Roc (CDMR), concernant le projet d'extension et de renouvellement de carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars** « étaient déposés dans les Mairies concernées, et l'avis d'enquête affiché à la disposition du public.

### **PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC**

**Le 3 octobre 2023** : parution de l'avis de l'enquête publique dans les deux journaux : (Charente libre et Sud-ouest) 1ère édition , dans la rubrique annonces administratives.

17/10

**Le 17/10/2023**: parution de l'avis de l'enquête publique dans les deux journaux : Charente libre et Sud-ouest) 2ème édition édition.

**L'affichage de l'avis de l'enquête** a eu lieu également dans les mairies dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au **rayon d'affichage de 3 kilomètres** fixé par la nomenclature des installations classées. ( affichage à mettre en place 15 jours au moins avant le début de l'enquête, jusqu'à la fin de l'enquête, **jeudi 16 novembre 2023 17h** )

Les mairies concernées sont :

Coulgens, Saint-Amant-de-Boixe, Jauldes, Tourriers, Villejoubert, Maine-de-Boixe, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure et Val-de-Bonnieure .

**Les élus de chaque commune concernée ont délivré le certificat d'affichage apportant la preuve de l'affichage pour une bonne information du public.**

**En complément de l'affichage, les informations relatives à l'enquête étaient consultables sur le site internet de la Préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique actions de l'État/ Environnement-Chasse/DUP-ICPE-IOTA/Aussac-Vadalle).**



### III - BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION de CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AUSSAC-VADALLE ET NANCLARS

#### 3. 1 Observations enregistrées du registre de l'enquête publique

**Bilan des permanences à la Mairie de NANCLARS :**

**1ère permanence** (17 octobre 2023) à la mairie de Nanclars

**( liste dans tableau ci-dessous) ordre chronologique du registre d'enquête**

**1ère permanence 17 OCTOBRE 2023 ( 9h - 12h )**

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Madame PASQUIER Caroline 02 rue des Bergères 16230 NANCLARS	Fait part des nuisances provoquées par l'exploitation actuelle de la carrière notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tremblements de son habitation lors des tirs</li> <li>- fissures à l'intérieur de l'habitation constatées par un huissier</li> <li>- chutes de pierres des murs de clôture en pierres sèches</li> <li>- désagréments sonores lors des tirs de mine et lors du fonctionnement du concasseur</li> </ul> Demande, si le fait du rapprochement vers Nanclars risque d'intensifier les tremblements lors des tirs comment l'assurer et comment minimiser les tremblements ? Le délai de reboisement de l'ancienne carrière sera t-elle destinée à l'homme ou à l'accueil des espèces chassées de la surface de la future exploitation Crains que tous les désagréments actuels soient de plus en plus forts et demande que ce beau village classé conserve son caractère agréable et paisible.

2	Monsieur et Madame Elise et Jean-Claude FOURMAUX -LAIME 16230 NANCLARS	Reconnaissent que l'activité économique est nécessaire à la vitalité d'un territoire mais s'interrogent sur plusieurs points : Exploitation déjà engagée sur la future extension ? Au delà du bruit et de la poussière , c'est l'abattage à l'explosif qui inquiète fortement Qu'elles sont les mesures pérennes envisagées pour mesurer les conséquences et les procédures simplifiées pour les dédommagements en cas de sinistre ? La déviation provisoire pour la construction du pont sous la RD115 sera t-elle goudronnée ?
3	Monsieur Jean ESNARD 19 rue des eaux claires 16230 NANCLARS	Se trouve inquiet par le fonctionnement de l'exploitation des carrières , il s'agit de pollutions sonores et atmosphériques (concasseurs, et poussières) que nous réserve l'avenir ?
4	Monsieur et Madame Guillemette et Daniel GROS- CIRCAN 7 rue des Écoles 16230 NANCLARS	Ont pris connaissance des mesures de protection par rapport aux nuisances liées à l'exploitation des carrières  Demandent des mesures de contrôle neutre et des vérifications strictes des propositions d'aménagement liées à des contraintes à faire ? Souhaitent que les plantations d'arbres et de haies soient effectives et effectuées sur les communes concernées sur les communes concernées par les désagréments des carrières.

## 2ème permanence (21 octobre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

( liste dans tableau ci-dessous) ordre chronologique du registre d'enquête

2ème permanence 21 octobre 2023 ( 9h - 12h )

5 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers
1	Monsieur FRASER 33 rue de la République Aussac-Vadalle le 19/10/2023 (hors permanence)	Demande d'autres points de mesures concernant la vibration lors des tirs de mine.
2	Monsieur et Madame LIOT 33 rue du Prieuré RAVAUD le 20//10/2023 (hors permanence) Maire de Aussac-Vadalle	Indiquent que le projet présente l'avantage de l'éloignement de l'installation de traitement , source principale de nuisances, sans se rapprocher de NANCLARS pour autant.
3	Association ADEQ représentée par Monsieur LAURENT René 53 rue de la République Aussac-Vadalle	Fournit quelques remarques concernant la construction du nouveau pont sous la RD 115 notamment : <b>Pourquoi construire une déviation provisoire aussi longue et coûteuse , créant un impact important sur la nature avec plus de pollution ?</b>

		<p>Un élargissement autour du nouveau pont en projet sous la RD 115 pour la circulation du public ne serait-il pas suffisant avec moins d'impact ?</p> <p>Que va devenir le chemin d'accès qui mène à la « pierre chauffante » qui rejoint le CR de la Croisée à NANCLARS ?</p>
4	Monsieur MEMIN Jean-Caude 21 rue de la Croix Aussac-Vadalle	<b>Problème d'un manque d'eau</b> concernant sa pompe à chaleur alimentée par un puits, se pose la question si ce manque en eau n'est pas lié à l'exploitation de la carrière.

### 3ème permanence (28 octobre 2023) à la mairie de Nanclars

3ème permanence 28 octobre 2023 ( 9h - 12h)

1 courrier et 4 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Monsieur et Madame CHAPEYROUX BOMIN 1 rue des Colporteurs NANCLARS courrier reçu en mairie le 24/10/2023	<p><b>Défavorable à l'extension suite aux nuisances des tirs de mine</b> (tremblement du sol et des murs)</p> <p><b>Le rapprochement de la carrière accentuera les nuisances , et destruction des paysages de la campagne</b></p> <p>Des fissures sont apparues dans leur habitation depuis quelques années, lesquelles ne sont peut-être pas sans rapport avec les tirs de mine.</p>
2	Mairie de NANCLARS  Monsieur le maire de Nanclars	<p><b>Contribution de la commune de Nanclars ;</b></p> <p>La commune est directement concernée par ce projet puisque le nouveau site de la carrière CDMR sera en partie localisé sur le territoire communal.</p> <p>L'objectif de la commune est de discuter avec la société GARANDEAU propriétaire du site et futur exploitant afin de garantir aux citoyens de Nanclars que l'exploitation du nouveau site <b>ne se traduise pas par une dégradation de leur qualité de vie.</b></p> <p>La préoccupation de Monsieur le Maire est de <b>minimiser au maximum les nuisances engendrées par l'exploitation.</b></p> <p>Demande de garantir aux habitants de la commune qu'ils n'auront pas à payer la facture des éventuelles réparations rendues nécessaires par les dégradations subies sur leur patrimoine du fait de cette exploitation industrielle</p> <p>Les nuisances sonores (bruit du concasseur , tirs de mine, extraction) sont des nuisances très importantes qui ont lieu pour partie tôt le matin.</p> <p>Afin de limiter les nuisances sonores, le Groupe Garandea s'est engagé à <b>prendre plusieurs dispositions</b> que l'on peut retrouver dans le dossier de consultation ainsi que dans le <b>mémoire en réponse</b> à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, notamment :</p>

- Le déplacement des installations sur un secteur éloigné des habitations les plus proches ( retrait à l'ouest de la RD 40)
- Mis en place d'un bardage acoustique de l'installation déplacée
- Démarrage de l'activité du site à 5h du matin
- Installation du concasseur dans une fosse relativement profonde et orienté de manière à ce que le bruit ne soit pas en direction du village de Nanclars.
- La plantation des arbres et des haies autour du site d'exploitation pourra apporter une amélioration des nuisances sonores
- La réalisation de mesures de longue durée avant et après le déplacement de l'installation permettront de contrôler l'efficacité des mesures mises en place et à les adapter si nécessaire.

#### **Risque du tarissement de l'eau dans les lavoirs de Nanclars**

**Les lavoirs de Nanclars sont situés au point le plus bas de toute une dépression qui vient du plateau de la Boixe.**

Toutes les eaux d'infiltration du sol entre le village de Aussac-Vadalle et Nanclars finissent aujourd'hui par affleurer au niveau du bourg de Nanclars en se déversant dans les lavoirs puis dans le Merlet.

L'objectif pour la commune, s'assurer que l'exploitation de la carrière ne modifiera en rien la situation actuelle, et que l'eau du bassin versant de Nanclars continuera à alimenter les lavoirs et le Merlet.

**Un bassin d'infiltration est prévu dans le futur projet qui aura pour objectif d'assurer le maintien du circuit de l'eau.**

#### **Impacts tirs de mine**

Les mesures réalisées lors des tirs de mine indiquent que ceux-ci respectent les critères établis par l'état, dans le cadre de l'exploitation du futur site, la commune demande à ce que les seuils ne soient pas dépassés.

Suite à ces tirs de mine de nombreux citoyens se plaignent des nombreux dégâts notamment :

- des fissures dans les bâtis
- des chutes de pierres et tuiles, et déplacement de tuiles.

Il reste néanmoins difficile de prouver le lien entre la répétition des tirs et les dégâts constatés, pour autant ces dégâts restent réels et dus aux tirs de mine.

**Fait part au commissaire enquêteur sur l'importance des dégradations subies sur le bâti dans la commune de Nanclars du fait de la répétition des tirs de mine.**

Quels seront les effets des tirs de mine réalisés sur le nouveau site d'exploitation, comment gérer les nouvelles dégradations s'il s'avère que ces tirs provoquent des chocs importants ?

La commune de Nanclars demande la nécessité que le groupe **GARANDEAU prévoit un budget spécifique à l'accompagnement des travaux réalisés par les particuliers suite aux dégradations dues à l'impact des tirs de mine.**

#### **Protection du patrimoine classé**

		<p>Les tirs impactent la structure de l'église classée au titre du patrimoine historique, des tuiles de lauze ont glissé au cours des dernières années.</p> <p><b>En résumé , la commune de Nanclars souhaite qu'une solution soit trouvée pour permettre l'indemnisation des particuliers victimes de l'activité de cette carrière.</b></p> <p><b>Conclusion de Monsieur le maire :</b></p> <p>Il reconnaît que les mesures apportées dans le dossier de consultation publique, rassurent puisque les mesures sont prises afin de préserver la qualité de vie des citoyens de la commune de Nanclars.</p> <p>Cependant, des interrogations demeurent notamment :</p> <p><b>1) Qu'en sera t-il de l'impact des tirs de mine sur le bâti du village ?</b></p> <p><b>Souhaite donc l'instauration d'une instance de dialogue entre la société CDMR , les communes , et les associations des riverains, permettant d'ajuster les mesures de protection des riverains si le besoin s'en fait ressentir.</b></p> <p><b>2) Souhaite la création d'un fonds d'indemnisation des victimes des nuisances liées à l'exploitation</b></p> <p><b>3) Question des recettes fiscales</b></p> <p><b>Souhaite que les fortes nuisances liées à cette activité sur le territoire de la commune soient compensées par les recettes fiscales partagées par moitié avec la commune d'Aussac-Vadalle,</b></p>
3	Monsieur RIVOLET Patrick 2 rue du Chêne 16230 Nanclars	<p>Fait part de ses remarques :</p> <p><b>1) Gros impact du projet d'extension de la carrière sur la trame verte et bleue portée par la Région et le Département notamment : Destruction des zones boisées emblématiques du massif forestier résiduel du plateau de la Boixe avec ses cohortes faunistique et floristique.</b></p> <p><b>2) Les mesures compensatoires prévues pour compenser les destructions du biotope originel sont largement sous calibrées en surface et qualitativement .</b></p> <p><b>3) Le projet impacte très largement le fonctionnement hydrologique du talweg de la vallée des Merlets qui alimente les sources des lavoirs de Nanclars et les puits du village .</b></p> <p><b>L'aspect hydrogéologique est très important également par le fait que le village est sur le bassin versant de la Tardoire, rivière au fonctionnement particulier en lien directe avec la résurgence de la Tardoire, affluent principal du fleuve Charente.</b></p>

4	<p>Monsieur et Madame FLEURAUD Olivier et Isabelle 5 sentier des Lavandières 16230 Nanclars</p>	<p>Font part de leur remarques :</p> <p>1) <b>Inquiétudes sur augmentation importante de nuisances (fissures-bruits- futurs tirs)</b></p> <p>2) <b>Cumul des nuisances sur le village de Nanclars :</b></p> <p>- carrières Garandean et GSM- parcs éoliens- tirs sportifs- RN10- projet d'usine de méthanisation ( implantation sur les communes de Assac-Vadalle et Maine-de-Boixe)</p> <p>3) <b>Quid des compensations financières pour la commune de Nanclars ? Une meilleure répartition des recettes sur le territoire serait plus équitable.</b></p> <p>4) <b>Comment s'assurer que les mesures compensatoires ( en plus des compensations financières) soient mises en place surtout en matières environnementales : Destruction de bois anciens remplacés par un reboisement (perte de biodiversité)</b></p> <p>5) <b>Impact sur le bâti ancien construit principalement « en pierres sèches »</b> <b>Qui prend en charge le surcoût des réparations à venir ?</b></p> <p>Avant l'extension , serait-il possible que la <b>Société Garandean prenne en charge le passage d'un huissier pour un constat sur l'ensemble du village de Nanclars .</b> Cet état des lieux permettrait aux habitants de déposer des recours/assurances et <b>connaître l'impact lié à la carrière.</b></p>
---	---	---

#### 4ème permanence (02 novembre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

4ème permanence 02 novembre 2023 ( 14h - 17h )

Une personne s'est présentée à la permanence pour prendre connaissance du dossier

9 courriers du 31/10/2023 reçus à la mairie d'Aussac -Vadalle à l'adresse du commissaire enquêteur

1	<p>Salariés de la Société Garandean sur le site de Aussac-Vadalle : Messieurs LE GUEN – GIRAUD- RINOLFI- BELLOIR- LEVEAU- JUGIEAU – PALAISE- BERNARD- BRETEZ</p>	<p>9 salariés émettent un avis favorable à l'extension de la carrière sur la commune de Nanclars</p>
---	--	--

## 5ème permanence (09 novembre 2023) à la mairie de Nanclars

5ème permanence 09 novembre 2023 ( 9h -12h )

3 courriers du 8/11/2023 déposés dans le registre d'enquête publique à la mairie

10 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	Mme Wendy Habitante du village de Nanclars 1 rue James Rogea Courrier du 8/11/2023 déposé dans le registre d'enquête publique	Habitante depuis 1988, Depuis 18 ans a assisté à certaines réunions avec la société Garandeau en tant que conseillère municipale concernant la route de la Duchesse , a trouvé une amélioration mais moins évident par rapport à l'exploitation de la carrière , <b>peur de la nappe phréatique par rapport à la réalisation du pont sous la RD 115 qui servira au passage des grosses machines et camions,</b> <b>peur du bruit, la poussière, et la destruction d'un écosystème établi depuis des centaines d'années de quo-habitation paisible entre l'Homme et la Nature.</b> Avis défavorable à cette extension.
2	Mr MAZE Kévin 12 rue des écoles 16230 Nanclars Courrier déposé dans le registre	Remarques et interrogations : - <b>Quels sont les moyens et les suivis des nuisances de la carrière ?</b> - <b>La pollution de l'air est-elle prise en compte ( poussière)</b> - <b>Augmenter les mesures du niveau sonore de l'exploitation de la carrière ( lu , une fois tous les 3 ans) à 1 fois par mois</b> - <b>Avoir un visuel sur les diverses mesures réalisées :</b> (poussière, niveau sonore, valeur de vibration des tirs de mine) - <b>Peut-on avoir accès à l'étude acoustique</b> - <b>Il faudrait ouvrir une caisse de dédommagement suite aux dégâts des tirs de mine (fissures – tuiles...)</b> - <b>Peut-on connaître le rapport sur les effets de l'exploitation de la carrière envers les nappes et eaux d'infiltration</b> Je voudrai être <b>une maison témoin</b> pour les tirs de mine, vous verrez qu'ils ne sont pas anodins pour l'intégrité de ma maison . <b>Quels seront les moyens mis en œuvre pour atténuer ou faire disparaître les nuisances sonores ?</b>
3	Mme Kikikert Jones Rue des eaux claires à Nanclars	<b>Emet un avis défavorable .</b>

4	Mme ARDELEY Béatrice 6 rue du Puits Romain NANCLARS	<p><b>Impacts</b> de l'agrandissement des carrières situées en dehors de la commune .</p> <p>Bruits dès 5 heures du matin, poussière, boue sur la chaussée de la Duchesse, vibrations dans les maisons, une église classée au monument historique sera aussi impactée</p> <p>Nanclars est un beau village charentais un centre bourg typique avec son église du 12ème siècle ,ses lavoirs, ses vieux bâtiments en pierres ,</p> <p>Nanclars est à proximité de 2 carrières , un stand de tirs, des éoliennes, la RN10, beaucoup de nuisances.</p> <p>consciente que l'agrandissement verra le jour , mais souhaite que tout sera fait pour protéger le village et ses habitants.</p>
5	Association des Riverains de la Duchesse Mr ARDELEY Didier Président des Riverains de la Duchesse à Nanclars Courrier déposé dans le registre	<p><b>Remise d'une copie de l'enquête réalisée en 2021</b>, portant sur les nuisances ressenties par les habitants de la commune de Nanclars .</p> <p>Les discussions avec le groupe Garandau pour améliorer quelques points ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Changer l'orientation du concasseur</b> dans sa nouvelle implantation en fonction des vents dominants sur Nanclars</li> <li>- <b>Garantir que la nouvelle implantation n'aura aucun impact</b> sur les débits des ruisseaux ou cours d'eau qui se dirigent vers Nanclars</li> </ul> <p>- <b>Améliorations souhaitées</b> de la part du Groupe Garandau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Passer plus régulièrement la machine à nettoyer les routes (D40) pour réduire les poussières par temps sec et projection de boue par temps humide.</b></li> <li>- <b>Renforcer la charte de conduite des entreprises routières en insistant sur le respect des vitesses sur la RD40 et le bâchage des remorques .</b></li> <li>- <b>Planter des haies ou arbustes le long de la RD 40 et le village de Nanclars , afin de réduire les bruits et améliorer l'esthétique de la commune</b></li> <li>- <b>Embellir les futurs merlons par des arbustes pour améliorer le visuel retenir les poussières et les bruits</b></li> </ul>
6	Un habitant de Nanclars	S'est rendu à l'enquête publique ,prendre des informations
7	Mr MESNARD Patrice et Mme GAROT Stéphanie, 3 rue des artisans 16230 Nanclars	<p>Remarques :</p> <p>Habitants une vieille maison , constatent que les luminaires font du bruit à chaque tir de mine</p> <p><b>Aucune mesure de l'intensité des tirs n'a été effectuée</b> dans leur rue , des petites pierres tombent sur l'établi dans la grange. Dans un angle de la grange le mur s'écarte.</p> <p>Pensent que l'extension de carrière est un caprice financier au détriment des habitants et se trouvent face à la bêtise humaine</p> <p>Avis défavorable</p>



8	<p>Mr BAUERT Cyril Habitant de Nanclars</p>	<p>Remarques :</p> <p>La principale nuisance vécue par les habitants de Nanclars c'est : <b>le bruit des tirs de mine, les vibrations sur le bâti ancien, des fissures apparaissent</b>, demande que ces conséquences soient prises en compte et que <b>les propriétaires soient dédommagés financièrement</b> .</p> <p><b>Inquiet de l'impact de la nouvelle extension sur l'alimentation en eau des lavoirs de la commune</b></p> <p>La disparition de 36 ha de forêts et de terre agricole pour extraire du calcaire et laisser des terrains décharnés, pose question.</p> <p><b>Jamais la population n'a été consultée sur le bien fondé environnemental d'un tel projet.</b></p> <p>Demande à ce que toutes les actions souhaitées par l'association des riverains de la Duchesse soient prises en considération</p> <p>Reste vigilant quant au respect des engagements de la société GARANDEAU.</p>
9	<p>Mr Baptiste Flandre , Mme Marion Dunet rue des colporteurs 16230 Nanclars Observations du 7/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence</p>	<p>Remarques :</p> <p>Craintes au sujet du projet d'extension, subissant déjà quelques nuisances avec la carrière dans son état actuel, craignent le renforcement des nuisances : (bruit, tirs de mine, poussières sur la route, pierres tombant des bennes des camions)</p> <p>Le futur emplacement et les nuisances risquent de ternir le charme et le calme du village, la valeur des biens immobiliers risque de baisser.</p> <p>Craintes également concernant les travaux futurs nécessaires à la construction du site, pouvant obliger à un détour pour se rendre à Angoulême si la traversée de la RD 40 de la Duchesse est interdite ce qui entraînerait des frais supplémentaires .</p>
10	<p>Mr et Mme Pierre -Hermann et Julie Mugnier 1 rue de Villession Nanclars</p> <p>Observations du 5/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence</p>	<p>Remarques :</p> <p>Beaucoup d'inquiétudes portant notamment sur la dégradation possible de la <b>qualité de vie des riverains</b> par rapport à toutes les nuisances : bruit du concasseur, tirs de mines..</p> <p>Concernant les éventuelles dégradations physiques que subiront les habitations du fait des tirs de mines ,et le coût des réparations, <b>les travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ,resteront onéreux.</b></p> <p>Si les tirs de mine occasionnent des détériorations (fissures ) la facture des dégâts ne sera pas réglée n'étant pas responsable</p> <p>Les tirs de mines font trembler les maisons et leur répétition , finit par faire glisser les tuiles, pouvant provoquer des infiltrations d'eau dans les maisons.</p> <p>Comment peut-on se prémunir contre ce risque ?</p> <p><b>L'occasion est donnée aux riverains de s'exprimer et de poser des questions claires à l'entreprise qui sont les suivantes :</b></p> <p><b>1- Peut-on prévoir des réunions publiques régulières avec l'exploitant de manière à faire remonter les éventuels problèmes et/ou interrogations pour notamment solliciter l'adaptation des mesures de protection ?</b></p>

		<p>2- Peut-on prévoir un fonds d'indemnisation des riverains qui doivent faire des travaux sur des bâtiments fragilisés par des tirs de mine ?</p> <p>3- L'exploitant peut-il s'engager à accompagner la commune dans ses investissements par une participation financière à des projets de valorisation ?</p> <p>4 - L'exploitant peut-il garantir la restauration du site au terme de son exploitation ?</p> <p>Remerciements par avance des réponses apportées</p>
11	Mme Greuillet Agnés 9 rue des artisans 16230 Nanclars	<p>Contre le projet d'extension qui entraîne beaucoup de nuisances :</p> <p>bruits, tirs de mines, fissures, tremblements, réseau routier modifié, perte des forêts avoisinantes, et de la biodiversité, animale et végétale.</p>
12	MR et Mme Morand François et Marie-France 2 place de l'église St Michel, Nanclars	<p>Contre le projet d'extension qui entraîne beaucoup de nuisances :</p> <p>Impacts sur le bâti et l'environnement : bruit, poussière, atteintes à l'intégrité des bâtiments dues aux vibrations des tirs de mine. Atteinte à la qualité de vie, constitue une dépréciation conséquente du bâti historique</p> <p>En cas de poursuite de cette activité ,ils s'associent à toutes les démarches des associations de riverains et de la municipalité de Nanclars pour obtenir des compensations et garanties qui seront nécessaires pour préserver nos intérêts aussi bien financiers qu'environnementaux.</p>

## 6ème permanence (16 novembre 2023) à la mairie d'Aussac-Vadalle

6ème permanence 16 novembre 2023 ( 14h -17h )

4 personnes sont venues à la permanence déposées leurs remarques

	PUBLIC	Observations résumées du registre et des courriers déposés
1	<p>Mr et Mme NICOULEAU Danièle et Jacky Habitants de Aussac-Vadalle</p> <p>Observations du 14/11/2023 inscrites sur le registre hors permanence</p>	<p><b>Avis défavorable de l'extension de la carrière CDMR</b> Remarques :</p> <p>Nuisances des tirs hebdomadaires sur la maison Poids lourds roulant sur la RD40 dépassent souvent la vitesse autorisée ,entraînant beaucoup de poussière sur les bords de route, ne sont pas toujours bâchés. Cette extension modifie le paysage : déforestation , suppression de chemins de randonnée, celui créé le long de la RD 40 sera plus bruyant. La verdure et le calme de ce petit village va disparaître.</p>
2	Mr BEX HeidelbergMatériels GSM	<p>Observations :</p> <p>Incidences des eaux souterraines lors de l'extension à l'ouest de la RD 115 Concernant les tirs de mine ,il est souhaitable que la coordination soit maintenue afin d'éviter que les tirs de mine soient le même jour.</p>
3	Mr GONDOUIN Alain Moulin de Ravaud Aussac -Vadalle	<p>Remarques :</p> <p>Pourquoi pas faire installer un système simple et efficace au niveau du lavoir de Ravaud comme celui proposé par le jaugeage de la fontaine de Nanclars , et par la même occasion vérifier que l'eau n'est pas turbide, voir limoneuse ( dépôts importants constatés dans le fond du lavoir) et enfin vérifier que l'eau de pompage qui sera rejetée dans le bassin versant de Nanclars ne manque pas à Ravaud en période d'été.</p>
4	<p>Salariés de la Société Garandeu sur le site de Aussac-Vadalle :</p> <p>Courriers reçus en mairie : Mr Marcus Stéphane – Mr Richard Jacques Mme INGRAND Tiphaine – Mr Mounier Laurent- Casseron Kameron</p>	<p>5 courriers reçus mentionnant un avis favorable à l'extension de la carrière sur la commune de Nanclars</p>

### 33 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 15/11/2023

- 1 - SNGC ( Société Nouvelle de Travaux Publics et Génie Civile ) : client de ce site
- 2- Amandou KONATE : fournisseur et client de ce site
- 3- Guillaume Barbarit : fournisseur du Groupe Garandea ( pièces d'usure de carrière)
- 4- David BERNARD dirigeant Entreprise Bernard : cliente de ce site
- 5- Dominique TEXIER Responsable d'Agence AREN TP charente : client de ce site
- 6- Dylan Fabrice SNGC : Fournisseur – client Dylan Alain : conducteur de travaux
- 7- Elena GOMEZ : fournisseur
- 8- Gilles EVENOU : SOGEA – Environnement : client de ce site
- 9- Fabrice MARIE : salarié de ce site
- 10- Jean Philippe FORGEAS chef d'agence Établissement Eiffage GC Infra Linéaires
- 11- Franck MARIE conducteur de travaux
- 12- Frédéric BAZIRE : Fournisseur de ce site
- 13- Frédéric GUERIN: client de ce site
- 14- Gérald TTRS : client de ce site
- 15- José Ignacio Pannero
- 16- Jacques GASCUEL : fournisseur et client de ce site (entreprise Eurovia)
- 17- Jean-Baptiste REIX : conducteur de travaux COGA client de ce site
- 18- José Saez Abad : fournisseur NUBA
- 19- Emile LATOUCHE : client de ce site
- 20- Jean-François LEROUX : fournisseur de ce site attaché commercial (SAMITP)
- 21- Lilian VRIET : fournisseur – client (entreprise ETPM)
- 22- Stéphane LONGEVILLE : client de ce site
- 23- Bruno LUCAS client de ce site (SARL)
- 24- Eric SERVEAU ( Gérant MCLM)
- 25- Mickaël VERITE : Gérant fournisseur- client de ce site
- 26- SAFAE Back office International Département NUBA : fournisseur
- 27- Patrice ALBOUY : Directeur Général SOMATRAP : fournisseur de ce site
- 28- Sébastien MATTEI : Chef d'Agence Eurovia : client de ce site
- 29- Sébastien ROUGEON : (SA BONNET) client de ce site
- 30- Stéphane DUCROCQ ( NGE) client de ce site
- 31- NOMPEX Gérant de l'EURL TERRATRANS NOMPEX
- 32- Thierry BERNARD ( client de ce site Bernard TPGT)
- 33- WILLIAM VAVERDE NUBA : client de ce site

### 8 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture le 16/11/2023

- 34- Francesco Jésus Gonzales Cruz : fournisseur NUBA
- 35- Andres Valverdé ; fournisseur NUBA
- 36- Florian MARLY : Arsicaud TP client de ce site
- 37- Cédric HARDY conducteur de travaux SOPOTP
- 38- Franck GLESAZ responsable technique du syndicat de voirie de la Boutonne (SIVU)
- 39- Dominique ALBERT Sarl STPA client de ce site
- 40- Franck DIOT chargé d'affaires CHARIER R.T.U Rochefort client de ce site
- 41- Fabrice MARIE attaché technico commercial groupe Garandea

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions , et de manière satisfaisante , dans un climat serein et aucun incident susceptible de la remettre en cause n'est à signaler .

J'ai accueilli le public dans la salle du conseil municipal , des mairies de Nanclars et Aussac-Vadalle , les courriers reçus en mairie m'ont été remis lors de mes permanences.

**L'enquête se clôture par :**

**27 personnes venues inscrire leurs remarques sur le registre .**

**18 courriers déposés en mairie répartis comme suit :**

**4 courriers faisant part de remarques**

**14 courriers des salariés de la Société Garandeau mentionnant un Avis Favorable pour l'extension de la carrière**

**41 courriels enregistrés sur le site de la Préfecture émettant un Avis Favorable à l'extension de la carrière en provenance des fournisseurs, des clients, et des professionnels des travaux publics ( voir liste ci-dessus )**

### **3. 2 – Analyse des observations**

Suite au procès- verbal de synthèse des observations que j'ai établi, et remis en mains propres à Juliette CHAUVIERE co-gérante de l'Entreprise CDMR , le 23 novembre 2023, et suite à l'analyse des différentes observations et remarques souvent identiques, il a été préférable d'organiser par thèmes la réponse aux questions et observations du public.

La société CDMR m'a remis le mémoire en réponse par courriel et un envoi postal le 6/12/2023.

**Ce mémoire en réponse organisé par thèmes apporte des réponses très détaillées avec les noms des contributeurs concernés.**

Je prends acte des réponses du pétitionnaire dans le mémoire en réponse, que je résume ci-dessous en prenant en compte les thèmes les plus contraignants pour le public :

#### **1 – Vibration et bruit générés par l'impact des tirs de mine. ( 21 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)**

##### **Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE**

Effectivement, le tir de mine provoque une vibration au sol qui s'amortit en fonction de la distance, il est donc impératif de continuer à mettre des mesures de vibration à l'aide de sismographes implantés sur des structures portantes adaptées en place en différents points , afin de pouvoir confirmer les résultats des vitesses de tirs de mine.

**La réglementation décrite au sein de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, a fixé à 10mm/s le seuil limite de vibration générée par un tir .**

**Les diagrammes des résultats des vitesses de tirs de mine entre 2017 et 2020 indiquent des vibrations faibles <2mms. ( p 139 – 140 doc n°2a étude d'impact)**

**Les niveaux de vibrations ne sont pas susceptibles de générer des dégâts au niveau du bâti.**

Toute fois, les habitants des villages proches du site estimant subir un dommage lié à l'activité de la carrière, ont la possibilité d'en faire part à leur assurance qui pourra se retourner vers l'assurance de l'exploitant visant à identifier le sinistre, ses causes et à définir les responsabilités.

Les tirs de mine à réaliser dans le cadre de l'extension ne seront pas de nature à générer une aggravation des inconvénients, le gisement et les techniques utilisées restent les mêmes qu'actuellement.

**Le bruit généré par les tirs de mine ou surpression acoustique**, est la vibration de l'air qui n'est pas toujours audible mais peut provoquer des effets indirects très perceptibles.

La limite guide recommandée par la circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996, pour la surpression aérienne est de 125 décibels linéaires, au-delà de 134 dBL peuvent apparaître des risques de rupture des éléments sensibles des constructions.

Les mesures réalisées entre 2017 et 2020 montrent des niveaux inférieurs à 120dBL, les conditions d'exploitation restant les mêmes et les distances inchangées aux habitations, les niveaux de surpression avec l'extension de la carrière doivent rester dans les mêmes limites.

**Afin de limiter le ressenti des riverains, la société CDMR s'engage à prendre des mesures pour limiter ce ressenti et favoriser le dialogue avec les personnes concernées :**

- Information des dates de tirs de mine auprès des mairies concernées, l'association des riverains de la Duchesse, M. le maire de Nanclars et sa première adjointe, le responsable de la carrière voisine de Heidelberg Materials afin d'éviter les deux tirs de mine en même temps sur le deux sites.
- Sur le plan technique, l'équipe de minage met en œuvre des solutions techniques adaptées en fonction de nombreux paramètres dont le niveau des vibrations et le ressenti des riverains.
- Le contrôle des vibrations peut être mis en place chez les riverains sur simple demande auprès de la carrière.
- Un questionnaire de ressenti des riverains à remplir pour chaque tir peut être mis en place pour ceux qui le souhaitent, ce qui permettrait de garder le contact et connaître les informations nécessaires. **(engagement très intéressant de la part de la Société qui permet de prendre des mesures pouvant rassurer les intéressés)**

## **2 – Émissions sonores de la carrière (15 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)**

### **Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE**

Dans le cadre des mesures acoustiques menées pour le projet, une mesure de bruit a été réalisée à Nanclars, sur une durée continue de 3 mois, de juillet à octobre 2018 cette mesure servira de référence, en comparaison à une mesure de bruit continue et de même durée qui sera réalisée après la mise en œuvre du projet.

Cette mesure a montré que les niveaux sonores étaient conformes (voir Annexes de l'étude d'impact. Doc 2b)

Afin de diminuer l'impact sonore, en 2021 un bardage acoustique de trois éléments de l'installation de traitement a été réalisé.

Depuis le 1er janvier 2022, dans le souci d'une réduction de l'impact sonore nocturne du site, un décalage horaire a été effectué de 4h à 5h du matin.

Les simulations acoustiques après le déplacement des installations montrent une diminution entre la situation actuelle et projetée sur les points les plus impactés (tableau p.280 de l'étude d'impact) soit :

Aussac : -1dBA à Vadalle : - 6Dba à Ravaud : - 9dBA à Nanclars : -1 à - 3dBA.

Les mesures de contrôles seront maintenues afin d'informer régulièrement les riverains du site.

Durant la période transitoire c'est à dire avant le déplacement des installations, la société CDMR propose de décaler le démarrage de l'installation de traitement à 7h au lieu de 5h à partir de janvier 2024, jusqu'au déplacement effectif des installations au niveau de la future plate forme projetée.(les mesures ainsi mentionnées améliorent la qualité de vie des riverains)

### 3 – Retombées de poussières et qualité de l'air (8 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)

#### Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE

Un plan de surveillance est réalisé annuellement conformément à la réglementation. Des jauges sont implantées au niveau des villages de Ravaud, Aussac, et Nanclars depuis 2018 avec un suivi trimestriel pour évaluer l'impact des poussières émises par le site. Les retombées restent inférieures à 200mg/m<sup>2</sup>/jour, ce qui implique un empoussièrément considéré comme faible.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 régissant les activités de carrière impose un seuil à ne pas dépasser de 500mg/m<sup>2</sup>/jour

Le pétitionnaire s'engage à reconduire les mesures existantes de lutte contre les envois de poussière et apportera des améliorations au niveau des nouvelles installations de traitement (bardage complémentaire) et un dispositif amélioré au niveau du lavage des roues des véhicules de transport .

Le bâchage des camions à la sortie du site reste obligatoire, 95% sont équipés de bâchage électrique, concernant les camions du site , la vitesse peut être suivie à tout moment grâce à leurs dispositifs d'informatique embarquée.

Dans le cadre de la démarche RSE de la Société , les consignes environnementales sont signées par tous les transporteurs de leurs carrières .

( en continuant à prendre et améliorer ces mesures, une meilleure qualité de l'air restera apprécié par toute la population habitante des villages de campagne)

#### **4 – Reboisements prévus dans le cadre du projet (11 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)**

##### **Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE**

Suite au projet, le pétitionnaire prévoit un programme de boisements compensateurs, notamment 22ha de boisements feuillus et de 3100ml de haie.

**Le choix des secteurs de plantation nécessite de prendre en compte de nombreux critères : la proximité, la disponibilité du foncier, l'intégration dans le paysage, la fonctionnalité écologique..**

**Pour les plantations de boisements feuillus, 7,8 ha seront plantés sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars soit 34%, le reste sera réparti sur d'autres communes. Les haies seront plantées sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars, soit 1770ml représentant 57% au total et le reste sur les communes limitrophes : Saint-Front, Maine de Boixe, Valence.**

**La remise en état du site prévoit 16ha de reboisement sur le site de la carrière actuelle et 800ml de haies.**

**Au total , les bois compensateurs et réaménagement du site, plantés sur les communes concernées par la carrière représentent 23,8ha pour 15ha impactés par le projet, les haies replantées représentent un total de 2570ml pour 940ml impactés par le projet.**

**Le maintien des corridors écologiques locaux a été une priorité majeure dans le cadre de la conception du projet.**

**Avec 8,02ha de boisement permettant le déplacement de la faune forestière le long de la carrière et 600ml de haies évitées par l'emprise finale d'exploitation et ses aménagements,**

**( au travers des quantités de boisements feuillus et des haies prévus , on peut constater que l'étude du doc 4b pages 226 à 229 détaille les mesures qui prévoient la conservation et le renforcement des corridors écologiques.)**

**L'étude sur la biodiversité fait apparaître que le programme compensatoire met en jeu des surfaces et des mesures de compensation qui vont permettre , pour chaque grand type de milieux ( boisés,ouverts,haies,) d'atteindre l'équivalence écologique des milieux perdus .**



## 5 – Impact sur les eaux souterraines

(7 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)

### Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE

L'impact actuel de la carrière sur les niveaux d'eau de la nappe supérieure, également appelé « cône de rabattement de la nappe » représente un rayon inférieur à 200mètres autour de la carrière dans lequel aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'est présent. Au-delà de ce cône , l'effet de rabattement disparaît et la carrière n'a pas d'effet sur les eaux souterraines .

( réponse à la remarque de Mr MEMIN Jean-Claude, concernant la perte d'eau de son puits, sa situation à plus de 1200mètres en amont de la carrière et dans un bassin versant différent, ne peut être impactée par le site actuel et le projet d'extension .)

Concernant la piste de circulation sous la RD115, elle sera construite au-dessus du niveau connu des plus hautes eaux de l'aquifère superficiel du Séquanien , cote minimale de 102m NGF déterminée à la suite de la réalisation de l'étude hydrogéologique spécifique du projet. (doc n°2a, pages 204 à 210 , III.B.6.4.3 Etude hydrogéologique complémentaire)

**Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impacter les eaux superficielles et souterraines dans le cadre du projet.**

L'impact hydrologique potentiel sur le ruisseau et le lavoir de Ravaud, se situant dans un bassin versant hydrogéologique différent de celui de la carrière, ne peut avoir un impact par la carrière actuelle, hormis le fait de recevoir ses eaux d'exhaure.

## 6 – Concertation dans le cadre du projet

(2 personnes ont mentionnées des remarques lors de l'enquête)

### Réponse du pétitionnaire - commentaires du CE

La Société CDMR a travaillé depuis 2015 sur le projet, et dans ce cadre une large concertation a eu lieu avec les communes de Aussac-Vallade et de Nanclars.

La dernière réunion date du 23 mars 2023 avec le conseil municipal de Nanclars, concernant la thématique des eaux.

Au total près de 40 réunions avec les élus ,les associations,les riverains et les services de l'état.

Les études réalisées du projet ont été présentées à plusieurs reprises aux élus de la commune de Nanclars, afin d'échanger sur les différentes problématiques, les différentes remarques formulées ont été prises en compte.

Suite aux concertations, les conseils municipaux des deux communes ont validé le projet dans ses grands principes, ainsi que les cessions foncières communales associées.

La commune d'Aussac-Vallade a validé le projet par deux délibérations en date du 6 février 2018 et du 28 janvier 2020.

La commune de Nanclars a validé le projet et les cessions foncières associées par deux délibérations en date du 16 septembre 2019.

Le projet a été présenté également à l'Association des Riverains de la Duchesse de Nanclars et celle d'AUSSAC ( ADEQ) pour prendre en compte leurs remarques.

La commission de suivi de la carrière qui comporte des élus, des représentants des associations et des riverains, a pu prendre connaissance du projet, en janvier 2019 et novembre 2022 .

Certaines remarques formulées ont été intégrées dans les compléments apportés au dossier en mars 2023.

Une journée Portes Ouvertes a été également organisée sur le site d'Aussac-Vadalle le 17 septembre 2021, les visiteurs , les élus, les riverains se sont déplacés dans ce cadre .

Une Commission Locale de Concertation et de Suivi existe pour le site d'Aussac-Vadalle depuis 2019, elle a été élargie aux habitants et élus de Nanclars.

**La fonctionnement de cette commission est très important , il permet d'échanger, dialoguer avec les riverains, les élus, de rassurer les habitants, de résoudre certains problèmes , donner confiance.**

#### **7 – Recettes fiscales liées aux activités et compensations financières**

**(Mr le maire de Nanclars a émis des remarques lors de l'enquête)**

##### **Réponse du pétitionnaire**

Concernant les recettes fiscales, le pétitionnaire n'est pas maître de la répartition des recettes fiscales liées à leurs activités.

La société est assujettie à la Contribution Économique Territoriale (CET) qui se décompose en deux volets :

- **La CVAE (cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : elle est perçue par l'État qui la répartit entre les collectivités (régions, départements , EPCI ou communes), CDMR n'a pas de visibilité de la répartition de la somme versée au Trésor Public.**
- **La CFE (cotisation foncière des Entreprises) et la taxe foncière : elles sont réparties entre la commune et l'intercommunalité.**

Concernant les compensations financières, la commune de Nanclars a validé par délibération en date du 16 septembre 2019 des cessions foncières dans le cadre du projet, qui vont constituer un apport financier non négligeable pour la commune, d'autant plus que le montant de ces cessions a été augmenté en 2023 pour tenir compte de l'inflation (demande de Mr le maire)

## **8 – Démarrage de l'exploitation du projet**

**Suite à la remarque de deux personnes , il est précisé qu'aucune exploitation n'a été engagée et ne peut-être engagée sur le projet d'extension avant l'obtention de l'autorisation d'exploiter.**

**La Société CDMR a traité**, à travers son mémoire en réponse, une grande majorité des remarques évoquées dans toutes les observations reçues en mairie ou en préfecture ( registre d'enquête, courriers, courriels).

**Le pétitionnaire a répondu aux inquiétudes légitimes et aux craintes des administrés**, de la population locale afin d'apporter le maximum d'éléments de connaissance et d'appréciation du projet dans le cadre de la demande d'autorisation pour le renouvellement et l'extension de la carrière d'Aussac-Vadalle et Nanclars.

Après analyse des observations, les sujets récurrents ont été identifiés, et afin de ne pas traiter point par point chaque contribution , j'ai résumé les réponses globales de chaque grandes thématiques décrites dans le mémoire en réponse du Pétitionnaire: Société CDMR.

**Fait à CONFOLENS , 13 décembre 2023**

**Le commissaire-enquêteur**

**Gilbert GERMANEAU**

